

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre à vingt heures, les membres du conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SOUS DOURDAN , légalement convoqués se sont réunis sous la Présidence de Monsieur MOULIN Jean-Pierre, Maire.

ETAIENT PRESENTS : L'ANTON Evelyne, FONSECA Antonio, BLASUTIG Vanessa, DUBY Guillaume, COLOT Geneviève, DOLLEY Françoise, DESOUTER Alain, THIEBAUD Tammy, LIRZIN Cécile, BARRILLIE William, BARRES Martine,

ETAIENT ABSENTS : BORDES Florian, COLLETTE Christopher, VIGNE Eric

VENTE DE LA SENTE DE BANDEVILLE A MORSANG : annule et remplace la délibération du 07/11/2019 :

Considérant l'article L 141-1 du Code de la Voirie routière,

Le Maire présente la proposition de la GRF "La Magdeleine" en vue d'acquérir la Sente N°7 de Bandeville à Morsang traversant la propriété.

Considérant que la partie de cette sente située sur la Commune de Longvilliers à été supprimée en 1955, lors du remembrement,
Considérant que cette sente n'est plus utilisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition d'achat de GFR "La Magdeleine" au prix de
3 500 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit de GFR "La Magdeleine".

Dit que la GFR prendra à sa charge tous les frais de vente et de bornage de ladite sente.

FINANCEMENT SUR 48 MOIS POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR MULTIFONCTIONS : annulation de la délibération n°2021-09 :

Considérant l'erreur sur le montant TTC dans ladite délibération,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Annule cette délibération et propose une nouvelle délibération.

FINANCEMENT SUR 48 MOIS POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR MULTIFONCTIONS (remplace la délibération N°2021-09) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de financement de la Société DUPORT91 concernant l'achat d'un tracteur multifonctions espaces verts.

Il expose à l'assemblée la nécessité d'acquérir ce matériel et propose le financement afin d'étaler la dépense et ainsi ne pas grever le budget communal.

Il invite le conseil Municipal à délibérer,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de financement avec la Société DUPORT 91.

Le financement s'établira comme suit :

- montant H.T : 23 088 €
- montant TTC : 27 705.60 €
- périodicité : trimestrielle
- durée : 48 mois

DECISION MODIFICATIVE N°1 : Ajustement de crédits :

Afin de palier à un manque de prévisions budgétaires de 80 000 € au profit du compte 2313 , il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget 2021

	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 6232 : Fêtes et cérémonies	10 000,00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonc	26 000,00 €	
D 2111 : Terrains nus	8 000,00 €	
D 2181 : Installat° généré. agenc. Divers	30 000,00 €	
D 2183 : Matériel de bureau et info	3 000,00 €	
D 2184 : Mobilier	3 000,00 €	
D 2313 : Immos en cours-constructions		80 000,00 €

Monsieur BORDES Florian étant arrivé en cours de séance, à donc pris part aux délibérations suivantes.

VENTE DE TERRAIN A BATIR : NON ASSUJETTISSEMENT DE LA CESSION A LA TVA :

Considérant que la Commune, n'agit pas en tant qu'aménageur, mais dans le cadre de la gestion de son patrimoine, lors de la cession de terrains à bâtir,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Demande l'exonération de la TVA sur toutes cessions futures de terrains à bâtir.

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit dans sa nouvelle écriture la limitation pour la part revenant aux communes à 40, 50, 60, 70, 80 OU 90 % de la base imposable.
Comme avant le Conseil Municipal a la possibilité de limiter cette exonération partielle aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Si aucune délibération n'intervient avant le 1er octobre 2021, au 1er janvier prochain, l'exonération de droit s'appliquera de fait sur la totalité de la part revenant à la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Vu les motifs exposés et sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ABANDON DE LE MISE EN REVISION DU PLU :

Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation une autre unité foncière que celle prévue au PLU (zone 1AU), afin de respecter les directives de la loi "ALUR" en matière de densification de logements à l'horizon 2030.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que la délibération n°2021-16 demandant la révision du PLU doit être proscrite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

Abandonne la révision partielle du PLU.

CREATION D'UNE ZONE POUR CAVURNES :

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées,

Monsieur le Maire propose de consacrer un emplacement d'environ 12 à 15 m² au cimetière pour la création d'une zone pour cavurnes constituées de caveautins (caveaux sans fond) à la charge des familles.

Ces cavurnes accueilleront les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la création d'une zone cavurnes,

Fixe les tarifs de la manière suivantes :

- Concession de 30 ans : 200 €
- Concession de 50 ans : 400 €

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE ET ADHESION DE LA COMMUNE DE DOURDAN AU SYNDICAT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-8 et L.5711-1,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2021 de la Commune de DOURDAN, demandant l'adhésion au Syndicat des Eaux Ouest Essonne dans le cadre du transfert de sa compétence globale "Eau potable",

Vu la délibération en date du 16 juillet 2021, du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, acceptant l'adhésion de la ville de Dourdan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande d'adhésion de la Ville de Dourdan au Syndicat Eau Ouest Essonne (SEOE) pour la gestion globale de la compétence eau potable (bloc 1 et 2),

SE PRONONCE favorablement sur la modification des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX :

Le Conseil Municipal est informé que, par délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2020/064 en date du 21 septembre 2020, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a acté la création d'un Pacte de Gouvernance.

En effet, afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et rend obligatoire la création d'une conférence des Maires.

Le nouvel article L.5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage, ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

La loi dresse une liste (non exhaustive) de sujet pouvant entrer dans ce pacte. A titre d'exemples on peut notamment relever :

- les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- la création de commissions spécialisées associant les maires,
- les conditions dans lesquelles le président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires,
- les orientations en matière de mutualisation de services,
- la création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques communautaires,
- les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Ainsi la rédaction de ce document essentiel pour l'organisation de la Communauté durant le mandat en cours a été effectuée avec la collaboration étroite des membres du Bureau

Communautaire ce qui a permis d'aboutir à l'élaboration d'un Projet qui a été transmis à la Commune le 15 septembre 2021 (reçu le 17 septembre 2021).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce document.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCDH n°DCC 2020/064 du 21 septembre 2020 actant la création d'un Pacte de Gouvernance,

Vu le projet du Pacte de Gouvernance de la CCDH arrêté par cette dernière et reçu par la commune de 17 septembre 2021,

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur ce document,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, tel qu'annexé à la présente délibération. Termes de la convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Il de France - Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

- Charge Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la CCDH.